

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION**SERVICE ECONOMIE**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D26-DTE-174**OBJET : MISSION D'EXPERTISE EN VUE DE L'EVALUATION DES ACTIFS DE LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE FUMEL ENERGIE DURABLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CESSION DES PARTS DETENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Vu les compétences et les missions d'expertise proposées par la Société GALTIER VALUATION, Société par Actions Simplifiée, sise 9 Place Marie-Jeanne BASSOT - 92300 Levallois-Perret sous le n° SIREN : 501 462 998 ;

La mission de la société GALTIER VALUATION portera notamment sur :

- la détermination de la valeur vénale des bâtiments ;
- l'évaluation de la valeur vénale du matériel, des équipements, des installations techniques et de l'ensemble des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de son activité ;
- la remise d'un rapport d'expertise motivé précisant les méthodes d'évaluation retenues et les valeurs estimées.

Considérant que la Communauté de Communes est actionnaire majoritaire (51%) de la Société d'Économie Mixte FUMEL ENERGIE DURABLE, spécialisée dans la production et la commercialisation de plaquettes forestières sur la commune de Blanquefort sur Briolance ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage de céder l'intégralité des actions qu'elle détient au capital de cette société ;

Considérant que, préalablement à toute opération de cession, il est nécessaire de disposer d'une évaluation objective, indépendante et argumentée des actifs détenus afin d'éclairer la collectivité sur leur valeur et de garantir les conditions de la future transaction ;

Considérant les missions de GALTIER VALUATION et leurs propositions d'intervention à savoir :

- une expertise en évaluation immobilière pour un montant de 1 296 € HT soit 1 555,20 € TTC,
- et une évaluation en juste valeur des biens matériels pour un montant de 2 756 € HT soit 3 307,20 € TTC.

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De confier cette mission d'expertise à l'entreprise GALTIER VALUATION en vue de l'évaluation des actifs de la Société d'Économie Mixte FUMEL ENERGIE DURABLE ;

2°) – D'accepter les propositions d'intervention de GALTIER VALUATION à savoir les deux devis portants sur :

- une expertise en évaluation immobilière pour un montant de 1 296 € HT soit 1 555,20 € TTC ;
- une évaluation en juste valeur des biens matériels pour un montant de 2 756 € HT soit 3 307,20 € TTC ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer le devis, le contrat ou tout document contractuel nécessaire avec le cabinet retenu pour la réalisation de cette mission ;

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 juillet 2026

Le Président,
Jean-Jacques BROUILLET



Certifié exécutoire le : 31 juillet 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 31 juillet 2026

Publié ou Notifié le : 31 juillet 2026
